

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



**SEANCE DU
12 Avril 2021**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RESTAURATION SCOLAIRE
APPLICATION D'UN TARIF
POUR LES ENFANTS
DES COMMUNES
EXTERIEURES

Séance ordinaire du 12 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un le Douze Avril à 19 heures 00 minutes, se sont réunis, exceptionnellement en la Salle des Fêtes Mairie, à huis clos, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Avril 2021 dont 1 exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. (Proc. de M. GELLEZ Amédée) DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique. MM COGET Frédéric. THERY Eric. Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. (Proc de Mme CABOCHE Cécile) M. CANIPET Jérôme. Mme LEMAIRE Sabrina. M. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. JAKUBOWSKI André). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. GELLEZ Amédée. DEBEAUMONT Pierre
Mme CABOCHE Cécile. M. JAKUBOWSKI André.

Madame DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la Cantine scolaire, par repas, en vigueur depuis le 01 Septembre 2020 sont :

- Pour un enfant : 3,00 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 2,80 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 2,60 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 2,45 €

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour les enfants venant des communes extérieures de Douges comme suit :

- Pour un enfant : 4,00 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 3,80 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 3,60 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 3,45 €

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-20210412-DEL15120420

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Vie Scolaire » du 31 Mars 2021,

Et Après en avoir délibéré, **par 23 Voix Pour 5 Contre et 1 Abstention,**

- **FIXE** comme suite les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 Septembre 2021, pour les enfants venant des communes extérieures de Dourges :

- Pour un enfant : 4,00 €
- Pour le 2^{ème} enfant : 3,80 €
- Pour le 3^{ème} enfant : 3,60 €
- Pour le 4^{ème} enfant : 3,45 €

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-20210412-DEL15120420